

4. Le péché dans l'Église – 1 Co 5

Dans 1 Co 5, Paul réagit à un problème concret dans l'Église de Corinthe : « ¹On entend dire partout qu'il y a parmi vous un cas d'inconduite sexuelle que l'on ne rencontre même pas chez les païens : l'un de vous vit avec la femme de son père. ²Et vous continuez à vous enorgueillir ! Ne devriez-vous pas plutôt être bouleversés et dans le deuil, et écarter de votre communauté celui qui agit ainsi ? »

Le grec PORNEIA, traduit ici par « inconduite sexuelle », désigne différentes formes de conduite sexuelle illicite. À Corinthe, il s'agissait d'un inceste au sens biblique et antique, mais probablement pas de relations sexuelles entre parents par le sang (inceste biologique, dans notre sens « moderne »). Un homme de l'Église entretenait une relation sexuelle avec « la femme de son père » (il n'est pas écrit : avec sa mère), vraisemblablement sa belle-mère, ou peut-être une femme qui avait été liée à son père comme épouse ou concubine (nous ignorons également si le père était encore en vie). Même s'il ne s'agissait pas d'un inceste biologique, une telle union était interdite par la loi lévitique (Lv 18.8 ; 20.11 ; Dt 23.1) ainsi que par le droit romain. La situation se situait donc en dehors de la norme morale courante, tant juive que romaine.

Certains rabbins autorisaient toutefois de telles unions pour des païens convertis au judaïsme – ce qui explique peut-être l'absence de réaction de l'Église de Corinthe. Remarquons que Paul s'en prend surtout à l'absence d'une réaction ferme de la communauté.

Paul réagit

« ... comme si j'étais présent parmi vous, j'ai déjà jugé, au nom de notre Seigneur Jésus, l'homme qui agit ainsi. Lorsque vous serez réunis et que je serai avec vous en esprit, avec la puissance de notre Seigneur Jésus, ⁵vous devrez livrer cet homme à Satan. Son existence présente sera alors détruite, afin qu'il soit sauvé au jour du Seigneur. » – v. 4-5

...

« Ce que je veux dire, c'est ceci : vous ne devez pas fréquenter quelqu'un qui se dit frère ou sœur, mais qui est en réalité un débauché, un homme avide, un idolâtre, un calomniateur, un ivrogne ou un exploiteur. Avec une telle personne, vous ne devez même pas manger. ¹²Pourquoi juger ceux du dehors ? N'avez-vous pas à juger seulement les membres de l'Église ? ¹³Dieu jugera ceux du dehors. Mais, dans l'Église, cette règle vaut : "Ôtez du milieu de vous celui qui fait le mal." » – v. 11-13

Les paroles de Paul dans 1 Co 5 paraissent dures, surtout à nos oreilles « modernes ». Elles me font spontanément penser à ce que Jésus a dit en Mt 18 : « ¹⁵Si l'un de tes frères ou l'une de tes sœurs pèche contre toi, va lui parler en tête-à-tête. S'il t'écoute, tu l'as gagné pour la communauté. ¹⁶S'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux autres personnes, afin que l'affaire soit établie sur la déclaration de deux ou trois témoins. ¹⁷S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église. S'il refuse aussi d'écouter l'Église, traite-le comme un païen ou un collecteur d'impôts. (...) ²¹Alors Pierre s'approcha de Jésus et lui demanda : "Seigneur, lorsque mon frère ou ma sœur pèche contre moi, combien de fois dois-je pardonner ? Jusqu'à sept fois ?" ²²Jésus lui répondit : "Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept." »

- Paul se montre dur... Cela pourrait-il venir de sa formation pharisienne ? Ou faut-il parfois être inflexible ? Même en tant qu'Église ? Quelle est votre réaction à ce que Paul écrit ?
- Les paroles de Paul ont-elles la même tonalité que celles de Jésus ? Quel est votre ressenti ?
- « J'ai déjà jugé cet homme... » – Comment concilier cela avec les paroles de Jésus sur le fait de « ne pas juger » ?
- Ne pas juger... cela signifie-t-il tout laisser passer ? Une Église peut-elle être trop laxiste / trop sévère ?
- Dans les milieux chrétiens, tout ce qui touche à la sexualité est jugé avec beaucoup de sévérité. Au verset 11, Paul parle cependant aussi de cupidité, d'idolâtrie, de médisance ou de violence verbale, d'ivrognerie, d'exploitation et de fraude. Réaction ?

La comparaison des ressemblances et des différences entre les deux passages peut nous aider à y voir plus clair.

De quoi s'agit-il ?

Dans 1 Co 5, il est question d'une relation sexuelle illicite, publique et durable : un membre de l'Église « vit avec la femme de son père ». La plupart des exégètes estiment qu'il s'agit d'une relation qui n'était pas davantage admise dans le monde romain.

Mt 18 parle d'un frère qui a péché (« contre toi » ne figure pas dans tous les manuscrits – la faute est donc peut-être personnelle, peut-être pas). La nature précise du péché n'est pas indiquée.

→ 1 Co 5 traite d'un scandale concret et public ; Mt 18 parle de manière plus générale.

S'agit-il d'un problème public ou plutôt privé ?

Dans 1 Co 5, l'affaire est de notoriété publique (v. 1) ; Paul traite donc une situation publique. Il pense certainement aussi à la réputation de l'Église. La relation sexuelle en question était également interdite par le droit romain.

Dans Mt 18, l'affaire commence sur le plan personnel (« en tête-à-tête »), avant que la situation ne devienne publique.

- Dans quelle mesure la réputation de la communauté de foi peut-elle ou doit-elle entrer en ligne de compte ? Peut-on trop se concentrer sur l'individu ou, à l'inverse, accorder trop de poids à la protection de la réputation du groupe ?
- Jusqu'où l'Église peut-elle ou doit-elle pénétrer dans la sphère privée des personnes ? Quand le peut-elle, et quand ne le peut-elle pas ? Peut-on tout rendre public (dans un comité, dans l'Église) ?
- Quelles peuvent être les conséquences lorsque le « péché » est toléré et normalisé dans une communauté de foi ? À l'inverse, un groupe peut-il aller trop loin dans la condamnation publique de certains comportements, jusqu'à provoquer une sorte de chasse aux sorcières ?

Qui doit prendre l'initiative ?

Paul appelle toute l'Église à agir. La communauté aurait dû prendre le deuil et reconnaître la gravité de la situation. Ce n'est pas seulement le péché de l'homme qui est mis en cause, mais aussi la tolérance et l'autosatisfaction de l'Église.

Jésus demande au frère lésé ou préoccupé de faire le premier pas : un entretien personnel et une mise au point. Ce n'est qu'en cas de refus obstiné d'« écouter » qu'une autre personne, puis finalement l'Église, sont impliquées.

→ On ne peut pas simplement ignorer le péché ; il faut agir avec discernement et sagesse.

- Peut-on tout rendre public (dans un comité, dans l'Église) ? Qu'en est-il de la protection de la vie privée ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients d'une approche personnelle / d'une intervention collective ? Dans ce processus, quelle importance faut-il accorder à une véritable écoute ?
- D'abord en tête-à-tête, puis seulement faire intervenir d'autres personnes... Pour être soi-même en position de force et avoir gain de cause ? Ou pour garantir un jugement juste et équilibré (éviter les commérages, l'arbitraire, les condamnations hâtives, les abus de pouvoir, etc.) ?

Avec quelle disposition d'esprit intervenir ?

Paul espère que le pécheur « sera sauvé au jour du Seigneur ».

Jésus le formule ainsi : « Si ton frère ou ta sœur t'écoute, tu l'as gagné pour la communauté. »

→ Le but est le salut, la restauration et la reconquête, non la vengeance, l'humiliation publique ou le châtement, ni les règlements de comptes « politiques » ! Il ne s'agit pas non plus de prononcer un verdict définitif sur le salut ou la perte d'une personne.

Que faire ? Traiter comme des collecteurs d'impôts et des païens – exclusion de l'Église ?

Jésus présente une sorte de démarche par étapes : essayer d'abord de clarifier la situation en tête-à-tête ; ensuite, en cas de refus et de rejet persistant de toute écoute, faire intervenir une ou deux autres personnes ; enfin, en parler à l'Église.

En cas de refus persistant : « S'il refuse aussi d'écouter l'Église, traite-le comme un païen ou un collecteur d'impôts. » (Mt 18.17)

Les païens et les collecteurs d'impôts n'étaient pas considérés comme des membres à part entière de la communauté de foi. D'autre part, nous voyons que Jésus accorde souvent une attention particulière à ces personnes rejetées par la société juive.

Paul se situe probablement déjà à la dernière étape du processus. Les faits semblent connus et non contestés. Paul dit qu'il a déjà jugé. Il exhorte donc l'Église à se réunir et à « ôter du milieu de vous celui qui fait le mal ».

J.D.

Le verset 5 est formulé de manière particulièrement dure : « Vous devez livrer cet homme à Satan. Son existence présente sera détruite (litt. : pour la destruction ou la ruine de la chair), afin qu'il soit sauvé au jour du Seigneur. »

Dans la vision du monde de Paul, l'Église se trouve sous la seigneurie du Christ, tandis que le monde extérieur au Christ demeure sous l'emprise de puissances hostiles. « Livrer quelqu'un à Satan » peut donc signifier ceci : l'Église doit cesser de reconnaître cet homme comme membre à part entière de la communauté de foi et le placer hors de la sphère protectrice et confirmante de la communauté, afin de le confronter à la réalité de son choix, dans l'espoir que cette confrontation douloureuse brise son mode de vie pécheur (« destruction de la chair »), qu'il se convertisse et soit finalement sauvé. L'Église ne fait pas de lui la propriété de Satan ; elle ne pratique aucun rite magique, mais elle cesse de lui assurer que tout va bien.

Nous pourrions peut-être le formuler ainsi : « Ne le reconnaissez plus comme quelqu'un qui vit en bonne communion avec le Christ et l'Église. Laissez-le éprouver la gravité et les conséquences destructrices de son choix, afin que sa vie dominée par le péché soit brisée et qu'il parvienne finalement au salut. »

Récemment, certains chercheurs ont relevé des parallèles avec les tablettes de malédiction antiques. On y « livrait » une personne à une divinité ou à une puissance démoniaque, en demandant qu'elle soit punie ou détruite. Selon cette interprétation, Paul prononcerait une sorte de malédiction religieuse.

Et aussi le verset 11 : « Ce que je veux dire, c'est ceci : vous ne devez pas fréquenter quelqu'un qui se dit frère ou sœur, mais qui est en réalité un débauché, un homme avide, un idolâtre, un calomniateur, un ivrogne ou un exploiteur. Avec une telle personne, vous ne devez même pas manger. » Dans certaines communautés chrétiennes, cette consigne est appliquée de façon très littérale.

Cependant, dans les Églises de maison du premier siècle, les repas pris en commun, les liens sociaux et la célébration de la Cène se confondaient largement. « Ne pas manger avec une telle personne » signifiait donc bien plus que refuser une tasse de café. C'était un signe indiquant que le pécheur n'était plus reconnu ni confirmé comme quelqu'un qui appartenait au Christ. Cela ne signifie pas nécessairement que plus personne ne pouvait jamais lui parler ; que les membres de sa famille devaient cesser toute sollicitude ; qu'il fallait l'humilier publiquement ; qu'il ne pouvait plus assister à une réunion ouverte ; ou que toute réconciliation était impossible.

- Comment la manière dont Jésus traitait les collecteurs d'impôts et les païens peut-elle nous aider à adopter une attitude saine ?
- Comment comprenez-vous ce que Paul recommande ou ordonne ? Comment y réagissez-vous ? Comment appliquer cela dans notre situation, à notre époque et dans notre culture ?
- « Exclure » des pécheurs... Quels pécheurs ? Pour quels péchés (qui est sans péché ? – même Paul dit dans la lettre aux Romains qu'il est esclave du péché...) ?
- Pourquoi les exclure ? Pour préserver la réputation de l'Église ? Pour ne pas « contaminer » les autres ?

Et le pardon ?

Les paroles de Jésus en Mt 18 s'inscrivent dans un cadre pastoral clairement marqué par le pardon. Juste avant, le berger part à la recherche de la brebis perdue et la ramène. Car : « votre Père qui est dans les cieux ne veut pas qu'un seul de ces petits se perde » (Mt 18.14). Puis vient : « Si ton frère pèche, va le trouver. » (v. 15). Et après les paroles de Jésus sur la « discipline », vient tout un passage sur le pardon répété, jusqu'à soixante-dix fois sept fois.

À partir du v. 23, Jésus raconte encore une parabole sur la dette et le pardon, qui montre très clairement que tout le monde a besoin de pardon !

Dans 1 Co 5, Paul ne parle pas explicitement de pardon, mais bien de salut.

On relie souvent 2 Corinthiens 2.5-11 à ce passage. Paul y écrit que la sanction infligée par la majorité a été suffisante et que l'Église doit maintenant pardonner à la personne concernée, la reconforter et lui témoigner de nouveau son amour, afin qu'elle ne soit pas accablée par une tristesse excessive.

Ce serait un magnifique prolongement de 1 Corinthiens 5 : la mesure a porté ses fruits et l'exclusion doit maintenant cesser. Nous ignorons cependant s'il s'agit de la même personne. Quoi qu'il en soit, 2 Corinthiens 2 est très important pour le principe général : la discipline ecclésiale ne peut se poursuivre indéfiniment une

fois son but atteint. Paul avertit même que Satan peut aussi tirer parti du refus de pardonner et d'une dureté excessive.

En tant que croyants et communauté ecclésiale, nous sommes appelés, d'une part, à ne pas tout justifier et normaliser et, d'autre part, à ne pas agir avec une dureté et une sévérité qui découragent les personnes et les condamnent sans retour.

- Qu'est-ce que le pardon, et qu'est-ce qu'il n'est pas ? Y a-t-il des conditions pour pouvoir pardonner ?
- Le pardon signifie-t-il que tout redevient exactement comme avant (par exemple qu'une personne peut reprendre la même fonction) ?
- À la lumière de cette étude, comment définiriez-vous une attitude saine face à un comportement inacceptable de la part de coreligionnaires ?